# Police de la publicité. Fin du transfert automatique à l'EPCI non compétent en matière de PLU ou de RLP (communes de - 3 500 hab.)

## Revue - Intercommunalité

### Source - JO

Concernant le transfert des pouvoirs de police de la publicité, [l'article 250](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048727622) de la loi n° 2023-1322 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 supprime la phrase de l'article L 5211-9-2 du CGCT selon laquelle « Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de règlement local de publicité ».

En d’autres termes, la loi a mis fin au transfert automatique au président d’EPCI concernant les communes de moins de 3 500 habitants lorsque l’intercommunalité n’est pas compétente en matière de PLU ou de RLP.